

**PROCES VERBAL
COMITÉ SYNDICAL
du mercredi 27 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique en date du jeudi 21 mars 2024, s'est réuni à l'Espace André Millet, commune de Samoreau, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Caroline MAILLARD, Anne-Sophie GUERIN, Michel DANNEQUIN, Yves COZE, Emmanuelle ALHADEF, Lionel BOUILLETTE, Custodio DE FARIA CASTRO, Francis GUERRIER, Charles QUERNE, Alain THIERY, Thibault FLINÉ, Pascal PROUT, Jean-Luc LAMBERT, Thomas GROLLEAU, Patrice MORIZET, Nadège COSCO, Jean-Paul CULINAS, Pascal DUBOIS, Véronique FEMENIA, Laurent AVELANGE, Caroline PETEAU, Martial QUINTON, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, Mylène MUSY, Mickael GOUÉ, Tanguy TUAL, Laurent SIGLER, Marie-France OTTO-BRUC, Didier KERIGER, Sylvie MONCHECOURT, Jean-Yves CORBEL, Dikran ZAKEOSSIAN, Olivier THEOT, François FORTIN, Hervé JOCHMANS, Fabrice ETTORI, Pascale LELOT-BERDIER, Nelly HALLEUR, Jean-Claude POILPREZ, Bruno MICHEL, Pascale PALARD, Freddy BODIN.

Secrétaire de séance : Sylvie MONCHECOURT

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 35

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 8

Nombre de délégués présents : 43

Absents représentés : 4

Nathalie VINOT par Pascal GOUHOURY

Daniel DIDON par Didier KERIGER

Philippe MACAIGNE par Martial QUINTON

Sandra LEJAL par Caroline MAILLARD

Nombre de votants : 47



Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h15, constatant que le quorum est atteint.

Madame Sylvie MONCHECOURT est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour :

1) Points de délibération

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Approbation de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres pour l'avenant de prorogation du marché de maintenance du parc de conteneurs
3. Modification de la délibération concernant la mise en place du RIFSEEP
4. Approbation des cotisations 2024 et tarifications de traitement à la tonne du SMITOM-LOMBRIC
5. Approbation de l'appel à contribution du SIREDOM au titre de l'année 2024 pour le traitement des déchets des communes de Boissy-aux-Cailles, Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole et Tousson
6. Approbation du Compte Financier Unique 2023
7. Reprise et affectation des résultats 2023
8. Fongibilité des crédits en Fonctionnement et en Investissement
9. Approbation du Budget Primitif 2024
10. Amortissements 2024
11. Vote de la participation mensuelle et annuelle 2024 des adhérents au SMICTOM

2) Points d'information

- 1/ Point d'avancement sur la mise en œuvre opérationnelle du tri à la source des biodéchets
- 2/ Bilan des Journées #ForetBelle 2024
- 3/ Point d'avancement sur la mise en place de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

- **Ajout d'un point de délibération à l'ordre du jour**

(Délibération n°2024-010)

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir l'autoriser à ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit de la création d'un emploi permanent à temps complet de Responsable de la communication et la prévention des déchets.

Le comité syndical APPROUVE à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1) Points de délibération

1/ Approbation du procès-verbal de la séance précédente

(Délibération n°2024-011)

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal du dernier comité syndical en date du 31 janvier 2024.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du comité syndical du 31 janvier 2024.

2/ Approbation de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres pour l'avenant de prorogation du marché de maintenance du parc de conteneurs

(Délibération n°2024-012)

Monsieur le Président informe le comité qu'il convient de proroger le marché de maintenance du parc de conteneurs.

Les prestations de ce marché comprennent la maintenance et la livraison de bacs (seulement pour les secteurs A et D*), la livraison et le montage de composteurs en bois et plastique, la livraison et le montage de bornes à piles.

**communes d'Achères-la-Forêt, Avon, Bois-le-Roi, Bourron-Marlotte, Champagne-sur-Seine, Chartrettes, Fontainebleau, Fontaine-le-Port, Héricy, La Chapelle-la-Reine, Montigny-sur-Loing, Moret-Loing-et-Orvanne, Recloses, Saint-Mammès, Thomery, Vernou-la-Celle, Villecerf, Villemer, Samois-sur-Seine, Samoreau, Ury et Vulaines-sur-Seine.*

La prorogation de ce marché a été rendue nécessaire pour assurer la continuité du service dans l'attente de la passation d'un nouveau marché dans les prochains mois.

La durée de cette prorogation est en effet d'une courte durée de 4 mois, soit du 1^{er} avril au 31 juillet 2024.

Il est précisé que le coût de cet avenant étant supérieur à 5% du montant du coût initial du marché, la réunion de la Commission d'Appel d'Offres pour avis est obligatoire en amont de l'approbation par le Comité syndical.

La CAO réunit le jour-même à 18h a approuvé l'avenant de prolongation proposé.

Monsieur le Président demande donc aux membres du Comité d'approuver l'avis de la Commission d'Appel d'Offres pour l'avenant de prorogation du marché de maintenance du parc de conteneurs.

Patrice MORIZET indique que les bacs pour les emballages/papiers sont parfois trop petits, aussi il demande si ceux-ci peuvent être échangés pour des modèles plus grands.

Monsieur le Président répond par l'affirmative, le changement de ces bacs est possible pour les administrés sur simple demande auprès du syndicat.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE l'avis de la CAO pour la prolongation du marché de maintenance du parc de conteneurs jusqu'au 31 juillet 2024.

AUTORISE le Président à signer ledit avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

3/ Modification de la délibération concernant la mise en place du RIFSEEP

(Délibération n°2024-013)

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de modifier la délibération concernant le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'Engagement professionnel) pour les agents du SMICTOM.

Pour rappel, le RIFSEEP a été instauré par délibération le 19 décembre 2018, modifiée par la délibération n° 2020-24-02-03 du 24/02/2020 et par la délibération n° 2023-17-10-05 du 17/10/2023.

Monsieur le Président indique qu'il convient d'ajouter le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (catégorie A) à la liste des cadres d'emploi déjà concernés par le RIFSEEP dans les services.

En effet le recrutement du responsable de collecte et de pré-collecte des déchets impose d'inscrire dans la délibération du RIFSEEP ce cadre d'emploi.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de la délibération n°2018-19-12-10 du 19/12/2018 portant mise en place du RIFSEEP pour les agents du SMICTOM de la Région de Fontainebleau

4/ Approbation des cotisations et tarifications de traitement à la tonne du SMITOM-LOMBRIC

(Délibération n°2024-014)

Monsieur le Président explique qu'il convient d'approuver les montants des cotisations par habitant du SMITOM-LOMBRIC pour le traitement des déchets pour l'année 2024.

Les cotisations pour l'année 2024 sont de 38,72 € HT par habitant (37,27 € HT/habitant en 2023).

Cotisation traitement (38.72 € x 96 765* habitants)		
Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
3 746 740,80€	0 €	3 746 740,80€

De plus, il est proposé au comité syndical d'approuver les tarifs de traitement des déchets non pas seulement pour l'année 2024 mais sans limitation de durée.

Le comité syndical ne sera amené à se prononcer à nouveau sur ce point qu'en cas de modification ultérieure des prix à la tonne de traitement des déchets.

Monsieur le Président demande aux membres du comité d'approuver pour le traitement des déchets au SMITOM-LOMBRIC :

- les montants des cotisations par habitant pour l'année 2024
- les tarifs à la tonne des différents flux tels que définis ci-après et ce sans limitation de durée :

Flux de déchet	Prix à la tonne en € HT
OM	87
Multimatériaux (emballages + papiers en mélange)	60
Déchets verts	40
Encombrants	45
Journaux magazines	30
Refus tri	100

Anne-Sophie GUERIN demande si les cotisations concernent la collecte et le traitement des déchets.

Monsieur le Président répond que les cotisations ne concernent que le traitement, le SMICTOM n'adhère pas au SMITOM-LOMBRIC pour la collecte des déchets.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE pour l'année 2024 les montants des cotisations par habitant pour le traitement des déchets comme proposé.

APPROUVE sans limitation de durée les tarifs de traitement des différents flux de déchets à la tonne comme proposé.

5/ Approbation de l'appel à contribution du SIREDOM au titre de l'année 2024 pour le traitement des déchets des communes de Boissy-aux-Cailles, Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole et Tousson

(Délibération n°2024-015)

Monsieur le Président explique au comité que le SIREDOM a procédé le 18 décembre 2023 à l'appel à contributions pour la collecte et le traitement des déchets de ses collectivités adhérentes pour l'année 2024.

Monsieur le Président rappelle que le SMICTOM adhère au SIREDOM pour le traitement des déchets des communes de Boissy-aux-Cailles, Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole et Tousson.

Le montant de cet appel à cotisation pour le SMICTOM est de 268 403,06 € :

Prestations (HT)	TVA	Total général (TTC)
247 583,15 €	20 819,91 €	268 403,06 €

Monsieur le Président précise que cette contribution sera versée mensuellement sur la base d'un titre émis au début de chaque mois et dont les montants seront les suivants :

- De janvier à novembre inclus : 22 366 € TTC
- Décembre : 22 377,06 € TTC

Monsieur le Président demande au comité de bien vouloir approuver l'appel à cotisation du SIREDOM pour les prestations de traitement des déchets au titre de l'année 2024.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE l'appel à cotisation du SIREDOM au titre de l'année 2024 pour le traitement des communes de Boissy-aux-Cailles, Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole et Tousson.

6/ Création d'un emploi permanent à temps complet de Responsable de la communication et de la prévention des déchets

(Délibération n°2024-016)

Monsieur Le Président rappelle au comité syndical que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant.

Monsieur Le Président explique qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions dévolues à cet emploi.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer à compter du 28 mars 2024, un emploi permanent de Responsable de la communication et de la prévention des déchets relevant de la catégorie hiérarchique A ou B et des grades d'Attaché, de Rédacteur, de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe ou de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Président demande toutefois également au comité de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Le comité syndical, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un emploi permanent sur les grades d'Attaché, de Rédacteur, de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe ou de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique A et B pour effectuer les missions détaillées dans le document en annexe à temps complet, à compter du 28 mars 2024.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants.

7/ Approbation du Compte Financier Unique 2023

(Délibération n°2024-017)

Monsieur le Président donne la parole à Madame Véronique FEMENA, vice-présidente en charge des finances.

Madame FEMENIA rappelle que le SMICTOM s'est porté volontaire pour la troisième phase d'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

Le Compte Financier Unique est un document visant à se substituer au compte de gestion et au compte administratif de façon généralisée dans les collectivités locales françaises à partir de l'exercice 2024.

Il vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion. Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Aurélié DELMAËT présente une synthèse du CFU 2023 :

Le compte financier unique du SMICTOM est clôturé avec les résultats suivants :

- **En section d'Investissement**, un déficit de 101 901,26 euros qui, compte tenu du résultat de clôture 2022 détermine **un excédent global de clôture de 910 204.13 euros**.
- **En section de Fonctionnement**, un excédent de 833 887,08 euros, qui compte tenu du résultat de clôture de l'année précédente, détermine **un excédent global de clôture de 1 247 142,56 euros**,

Le Compte Financier Unique peut se résumer ainsi :

	Résultat de clôture 2022	Résultat 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	1 012 105,39 €	-101 901,26 €	910 204,13 €
Fonctionnement	413 255,48 €	833 887,08 €	1 247 142,56 €
Total	1 425 360,87 €	731 985,82 €	2 157 346,69 €

Yves COZE demande comment se situent les dépenses de fonctionnement 2023 par rapport à l'année précédente.

Aurélié DELMAËT répond que celles-ci sont stables entre 2022 et 2023.

Anne-Sophie GUERIN demande quels sont les loyers que perçoit le syndicat.

Aurélié DELMAËT répond qu'il s'agit de locaux professionnels loués à INPACT à Vernou-la-Celle-sur-Seine et d'un logement occupé par un agent à Veneux-les Sablons.

Monsieur le Président laisse Madame la vice-présidente aux finances présider au vote du CFU 2023 et se sort de la salle.

Madame Véronique FEMENIA demande donc au Comité de bien vouloir approuver le Compte Financier Unique 2023.

Le comité syndical, à l'unanimité,
APPROUVE le Compte Financier Unique (CFU) 2023

8/ Reprise et affectation des résultats 2023

(Délibération n°2024-018)

Monsieur le Président annonce qu'après la présentation du Compte Financier Unique 2023, il convient d'affecter les résultats 2023 comme suit :

	Résultats de clôture 2023
Article 001 (I/R)	910 204,13 €
Art 002 (F/R) Résultat de fonct reporté	1 247 142,56 €

Monsieur Bruno MICHEL, vice-président chargé de la valorisation des biodéchets, note que l'exercice 2023 est une bonne année par rapport à 2022, le syndicat a eu raison d'augmenter les participations cette année-là.

Monsieur le Président demande au comité de bien vouloir approuver la reprise et l'affectation des résultats 2023 sur le budget primitif 2024.

Le comité syndical, à l'unanimité,
APPROUVE le Compte Financier Unique (CFU) 2023

9/ Fongibilité des crédits en Fonctionnement et en Investissement

(Délibération n°2024-019)

Monsieur Le Président expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal du SMICTOM.

C'est dans ce cadre que le comité syndical est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le comité syndical l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.



Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au comité syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Monsieur le Président demande donc au comité syndical de bien vouloir lui donner la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Le comité syndical, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), fixée à l'occasion du vote du budget primitif 2024.

10/ Approbation du Budget Primitif 2024

(Délibération n°2024-020)

Monsieur le Président explique que le comité syndical doit délibérer sur l'adoption du budget 2024.

Monsieur le Président expose au comité syndical le budget primitif de l'année 2024 qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : **18 466 451,91 euros**
- Section d'investissement : **3 064 023,19 euros**

Comme prévu lors du débat d'orientation budgétaire, le budget primitif 2024 intègre la reprise anticipée des résultats de clôture des exercices précédents (+ 2 157 346,69 €).

Aurélie DELMAËT présente une synthèse du budget primitif 2024.

Anne-Sophie GUERIN demande si le coût moindre de la collecte sur les communes du secteur D s'explique par des services de collecte diminués.

Aurélie DELMAËT répond que ces coûts sur le secteur D s'expliquent par un traitement moins couteux via le SIREDOM que pour les autres communes où les déchets sont traités dans d'autres syndicats.

Monsieur le Président demande au comité syndical de délibérer et de voter le budget 2024.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2024.

11/ Amortissements 2024

(Délibération n°2024-021)

Monsieur le Président indique que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et ses décrets d'application,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 Août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles comptables et budgétaires,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales uniques et à leurs établissements publics administratifs,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2022-07-11-03 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n°2022-07-11-04 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) et modification des durées d'amortissements des biens,

Vu la délibération n°2024-009 relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2024,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'année 2024,

Il convient de délibérer sur le tableau des amortissements 2024.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau d'amortissement 2024 ainsi que l'enveloppe supplémentaire évaluée en fonction des acquisitions prévues en 2024 et leur date prévisible de mise en service (évaluation sur 6 mois de service).

12/ Vote de la participation mensuelle et annuelle 2024 des adhérents au SMICTOM

(Délibération n°2024-022)

Monsieur le Président,

Après avoir exposé le budget 2024, les amortissements 2024, demande au comité de bien vouloir valider le montant des participations mensuelles et annuelles pour les adhérents du SMICTOM.

Collectivités	Participations mensuelles	Participations annuelles
Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau	846 134,35 €	10 153 612,14 €
Communauté de Communes de Moret Seine et Loing	380 558,20 €	4 566 698,37 €
Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux	11 592,57 €	139 110,83 €
TOTAL	1 238 285,11 €	14 859 421,34 €

Monsieur le Président précise que la différence de centimes entre la somme des montants mensuels et les montants totaux indiqués dans le tableau sera prise en compte dans le montant des contributions du mois de décembre.

Yves COZE demande comment s'expliquent les différences de montants entre les communes.

Monsieur le Président répond que celles-ci sont calculées en fonction des populations et des tonnages collectés sur les années antérieures. Si les montants projetés sont supérieurs à la réalité, ceux-ci sont compensés dans le calcul pour l'année suivante.

Freddy BODIN demande comment sera suivi la distribution des bacs simples sur le territoire.

Monsieur le Président répond que la base de données qui répertorie la dotation de tous les administrés sera actualisé au fur et à mesure de la distribution.

Patrice MORIZET demande si les communes du secteur C seront concernées par le changement de bacs.

Monsieur le Président répond que seul le secteur A sera concerné, c'est-à-dire les communes où il y a aujourd'hui des bacs compartimentés.

Jean-Yves CORBEL demande si les bacs usagés qui seront échangés seront recyclés, et comment s'effectue la collecte actuelle sur le secteur A avec à la fois des bacs simples et des bacs compartimentés.

Monsieur le Président répond que tous les bacs compartimentés qui seront récupérés seront recyclés par le fournisseur actuel de bacs (le contrat actuel prévoit ce recyclage des pièces usagées). Concernant la collecte actuelle sur le secteur A, les bennes ont la possibilité de moduler leurs caissons pour vider à la fois les bacs simples et compartimentés.

Pascale LELOT-BERDIER demande pourquoi la collecte des déchets végétaux n'est pas supprimée.

Monsieur le Président estime que la suppression de la collecte des déchets végétaux entrainera des dépôts dans les ordures ménagères ou même des dépôts sauvages d'administrés qui ne rendront pas en déchèterie.



Jean-Luc LAMBERT témoigne que depuis 15 ans sur les communes du secteur D, il n'y a plus de collecte de végétaux et les administrés se rendent en déchèterie.

Caroline MAILLARD demande combien de communes sont concernées par cette collecte des végétaux.

Monsieur le Président répond que 27 communes sur 35 sont concernées (les secteurs A et B).

Dikran ZAKEOSSIAN estime que des changements ambitieux sont portés par le syndicat et obtiennent des résultats. Le message doit être axé sur la réduction des déchets végétaux par des pratiques de prévention, notamment par le compostage.

Jean-Yves CORBEL estime qu'il faudrait augmenter le nombre de passage en déchèterie par an pour permettre l'apport des végétaux.

Monsieur le Président répond que seuls 3% des administrés utilisent les 36 passages annuels en déchèterie, il y a donc une certaine marge.

Thomas GROLLEAU s'interroge sur le coût carbone du déplacement d'une benne plutôt que des centaines de véhicules individuels.

Yves COZE estime que la fréquence de collecte des ordures ménagères peut être abaissée de 2 à 1 collecte hebdomadaire.

Monsieur le Président répond que cette réduction est prévue dans le prochain marché de collecte à partir du 1^{er} mars 2025.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des participations des adhérents au SMICTOM pour l'année 2024 comme proposé.

2) Points d'information

1/ Point d'avancement sur la mise en œuvre opérationnelle du tri à la source des biodéchets

Monsieur le Président présentera l'avancement des dispositifs mis en place par le SMICTOM pour répondre à l'obligation réglementaire du tri à la source des biodéchets intervenue au 1^{er} janvier 2024 :

- Etat des phases 1 et 1 bis d'implantation des points d'apport volontaire à biodéchets réalisées ;
- Indicateurs quantitatifs et qualitatifs des collectes en point d'apport volontaires et des restaurants scolaires
- Nombre de composteurs commandés ;
- Nombre de kits biodéchets réservés ;
- Retours habitants ;
- 2^{ème} phase d'implantation

2/ Bilan des Journées #ForetBelle 2024

Monsieur le Président présentera au Comité le bilan des journées citoyennes #ForetBelle des 23 et 24 mars sur le territoire du SMICTOM.

Cette action répond à un engagement dans le cadre de la charte « Propreté en forêt et lisière » initiée par le Pays de Fontainebleau et dont le SMICTOM est un des acteurs opérationnels. Elle a été menée en collaboration avec le Département de Seine et Marne, le Lions Club, Défi 77 pour l'Environnement et les nombreux autres acteurs du territoire.

Le succès fut au rendez-vous avec une trentaine de points de collectes répartis sur tout le territoire, des centaines de citoyens mobilisés sur le week-end et 6 tonnes de déchets ramassés.

Anne-Sophie GUERIN estime que le matériel prêté par le SMICTOM n'était pas suffisant pour tous les participants.

Jean-Claude POILPREZ indique que des obus ont été trouvés pendant le ramassage.

3/ Point d'avancement sur la mise en place de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Monsieur le Président rappellera qu'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés a été créée par délibération lors du comité syndical du 31 janvier 2024.

Un point d'avancement de la mise en place de cette commission sera présenté aux élus.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président invite les élus à faire part à d'éventuelles questions.

Monsieur le Président constatant qu'il n'y a pas de questions, clôt la séance à 20h45.

Procès-verbal approuvé par le comité syndical du SMICTOM,
À Samoreau, le 2 juillet 2024.

Le Président,

Monsieur Pascal GOUHOURY



La secrétaire de séance,

Madame Sylvie MONCHECOURT